



# Action sociale interministérielle

Assemblée plénière du 11 juillet 2025

## Déclaration liminaire

Monsieur le Directeur Général de l'administration de la fonction publique,  
Mr le Chef du service des politiques sociales, salariales et des carrières,  
Mr le sous-directeur de la politique sociale,  
Mesdames et messieurs les membres du CIAS,  
Mesdames et messieurs du département de l'action sociale interministérielle,

**Après une année 2024 marquée par l'instabilité et un début 2025 contraint par de fortes restrictions budgétaires, le second CIAS de l'année se tient enfin aujourd'hui.**

Pour la CFDT, l'accès équitable et effectif de tous les agents publics de l'État aux prestations de l'Action Sociale Interministérielle demeure une priorité essentielle.

Cependant, les contraintes administratives du premier trimestre 2025 ont considérablement freiné l'utilisation des crédits, limitant les engagements aux seules dépenses jugées urgentes. Cette situation a directement affecté l'activité des SRIAS, recentrée presque exclusivement sur les séjours d'enfants et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Si les prestations centrales ont été maintenues, cela ne saurait dissimuler les lacunes du dispositif.

Le second trimestre n'a pas permis de combler ce retard. Plusieurs actions, pourtant attendues par les agents, ont été annulées faute de marges de manœuvre. À ce jour, nous constatons une baisse de 30 % des autorisations d'engagement et de 12 % des crédits de paiement par rapport à la même période en 2024. Pour la CFDT, cette situation est inacceptable.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les SRIAS d'Outre-mer, notamment à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe, où les taux d'engagement sont extrêmement faibles, voire inexistants. Le manque de ressources humaines et les contraintes spécifiques à ces territoires ne peuvent plus être ignorés.

La CFDT demande également un examen rapide de la proposition de revalorisation des barèmes du CESU 0-6 ans et des chèques-vacances, pourtant validée. La chute de la consommation sur ces deux prestations est préoccupante et témoigne d'un décrochage inquiétant.

L'Aide au Maintien à Domicile reste très sollicitée. Nous exprimons nos inquiétudes quant aux prévisions de dépenses pour le second semestre : il serait inadmissible que des bénéficiaires soient exclus faute de crédits.

Nous appelons également à une vigilance particulière sur l'Aide à l'Installation, notamment en cette période de sortie d'écoles, qui génère un afflux de demandes.

Concernant le rapport sur l'Action sociale de l'État, la CFDT estime qu'il ne constitue pas une référence absolue, mais reconnaît qu'il offre des pistes intéressantes pouvant alimenter de futures concertations, voire négociations, auxquelles la CFDT contribuera activement.

S'agissant de la décision du Conseil d'État sur les chèques-vacances, plusieurs questions demeurent : les bénéficiaires ont-ils été informés ? Quel sera l'impact de l'annulation de la

circulaire du 2 août 2023 sur le budget 2025 ? Dispose-t-on d'une estimation du nombre de demandes à traiter ? Et quel calendrier est prévu pour rétablir les droits des bénéficiaires lésés ?

La suppression des chèques-vacances pour les agents retraités de la Fonction publique de l'État est particulièrement choquante, car elle prive brutalement ces bénéficiaires d'un droit acquis. Et sur ce point, la décision du Conseil d'État ne règle rien.

Enfin, la CFDT a voté en faveur de la création d'une formation spécialisée au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, réunie hier. C'est une avancée majeure : l'action sociale est désormais reconnue comme une politique publique à part entière, au même titre que les autres politiques générales. La CFDT salue cette reconnaissance, tout en rappelant qu'elle doit impérativement s'accompagner de moyens budgétaires à la hauteur des enjeux.

**L'action sociale ne pourra répondre aux attentes des agents que si elle dispose des ressources nécessaires. La CFDT continuera de défendre une action sociale ambitieuse, équitable et accessible à toutes et tous.**

Paris, le 11 juillet 2025